



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-245

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MME CATHERINE BLONDEAU, 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Madame Catherine BLONDEAU en qualité de Première adjointe au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire,

Considérant que Madame Catherine BLONDEAU a été élue Première adjointe en charge du personnel, culture, patrimoine, expertise travaux,

Considérant que Madame Stéphanie DAVAU est Conseillère municipale déléguée en charge de la communication, de la politique jeunesse et de la culture,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Catherine BLONDEAU pour exercer les attributions dans les domaines des ressources humaines, de la culture, du patrimoine, et de l'expertise en termes de travaux.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Le dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

Ressources humaines

- Gestion du personnel (plan pluriannuel, stratégie managériale, protocoles divers), de la formation et des contrats

À l'exception des actes relatifs :

- A la création de poste, à la nomination, la titularisation ou la fin de contrat
- Au pouvoir disciplinaire
- Au régime indemnitaire

Culture et Patrimoine

- Archivage
- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 3 000 € HT
- Organisation d'évènements, mise en place de projets, d'animations et d'actions liés à la culture et au patrimoine.
- Recensement citoyen

Expertise en termes de travaux

- Suivi technique des grands travaux

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Madame Catherine BLONDEAU pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Les documents signés par Madame Catherine BLONDEAU, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

« Pour le maire et par délégation, Madame Catherine Blondeau, Première adjointe ».

ARTICLE 3

En cas d'absence de Madame Catherine BLONDEAU, Première adjointe, Madame Stéphanie DAVAU, Conseillère municipale déléguée, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Madame Stéphanie DAVAU, dans le cadre de la présente seront signés :

« Pour l'adjointe absente, Madame Stéphanie DAVAU, Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 4

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : Catherine BLONDEAU

Le  13 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.